



Compte rendu du conseil municipal
du 11 décembre 2018

Date de Convocation : 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	Non	<i>Auzas</i>
AUZAS Jean Joseph	Oui	
BIEGEL Gérard	Non	<i>Malfoy</i>
DEL VAS Daniel	Oui	
DEMOFSQUI Sandrine	Excusée	
JUILLET Elise	Oui	
LEVOY Mathieu	Excusé	
MOULIN Léo	Oui	
MALFOY Christine	Oui	
RAOUX Roland	Oui	
TERUEL Marie Christine	Excusée	
THAO Guillaume	Oui	
VECILLA Laurent	Oui	
VOLLE Stephan	Excusé	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint Elise Juillet est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Finances

1-1 Décision modificative budget Commune

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux dernières décisions modificatives.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
739223	7550	73111	7550
63513	600	6419	600
6068	6400		
6574	-6400		
Total dépenses	8150	Total recettes	8150

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

1-2 Règlement des dépenses d'investissement 2019.

Madame le Maire indique que selon l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil municipal peut jusqu'à l'adoption du budget autoriser le maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits votés en 2018	Crédits ouverts
Budget principal Commune	Au 21 = 259454.13 euros	64863.53 euros
Budget Camping le Village	Au 21 = 11340 euros	2835 euros
Budget Horodateurs/Plages	Au 21 = 34031.81 euros	8507.95 euros
Budget Débarcadère	Au 21 = 31743.78 euros	7935.94 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements selon l'article L1612-1 du CGCT, selon les crédits ouverts ci-dessus.

1-3 Participation financière à l'action de l'ADSEA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention tripartite établie entre le Département de l'Ardèche, l'ADSEA 07 et la CDC DRAGA, relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de la draga.

La participation financière totale pour le territoire est fixée à terme à 20 000 €. La contribution de la CDC est de 10 000 € pour les 3 années. Pour 2018 et 2019, le solde sera réparti entre les 9 communes de la CDC suivant le tableau annexé, par convention.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la participation de la commune et autorise le maire à signer la convention.

2. Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de l'ASVP

Madame le Maire, fait part au Conseil Municipal que la commune de Saint Marcel d'Ardèche propose la reconduction de la mutualisation du poste d'ASVP avec Saint Just et Saint Martin d'Ardèche.

L'ASVP sera embauchée par la commune de Saint Marcel et son salaire et sera remboursé par les autres communes au prorata du temps passé, soit :

- 625 heures annualisées sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche,
- 625 heures annualisées sur la commune de Saint Just d'Ardèche,
- 350 heures annualisées sur la commune de Saint Martin d'Ardèche

Les charges liées à l'habillement, la mobilité de l'agent etc...,seront réglées par une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ASVP avec les communes de Saint Just d'Ardèche et de Saint Marcel d'Ardèche.

3. Complément à la délibération 73 sur l'institution de la procédure d'enregistrement de la location des meublés de tourisme

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la demande de la préfecture, il est nécessaire de compléter la délibération 73 de la phrase suivante :

« Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2018 ; N°07-2018-10-29-005 ; subordonnant le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve ce complément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.